



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

Objet - Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales – Clôture anticipée du compte à terme n°0210132200352834 - Ouverture d'un compte à terme de 1 530 000 € auprès de l'Etat

VU

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil municipal du 25 mars 2026 relative à la délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution ;
- L'arrêté de la Maire de Dijon du 14 novembre 2025, référencé VAR_20250321, relatif au placement de fonds dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, avec ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat d'un montant de 1 530 000 € sur une durée de 12 mois ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Dijon a procédé, depuis le début des années 2010, à l'aliénation de plusieurs éléments de son patrimoine, avec, en particulier, la cession des biens suivants :
 - cession à la société Habellis d'un ensemble immobilier situé 13-15 rue Pierre Curie à Dijon, pour un montant de 270 000 € hors taxes (*titre de recette 2022-2798*) ;
 - cession à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) d'une partie du site dit « des Poussots », cadastrée CK n°151, pour un montant total de 1 260 000 € hors taxes (*titre de recette n°2021-604*) ;
- Que le montant cumulé des produits perçus par la Ville de Dijon dans le cadre des aliénations de patrimoine susvisées s'est élevé à 1 530 000 € hors taxes ;
- Que, par arrêté susvisé de la Maire en date du 14 novembre 2025, la Ville de Dijon avait décidé de procéder au placement de cette somme sur un compte à terme à ouvrir auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois ;

- Qu'en application dudit arrêté, un compte à terme, référencé n°0210132200352834, a été ouvert auprès de l'Etat le 14 novembre 2025, à hauteur du montant susvisé de 1 530 000 €, pour une durée de 12 mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 2,00%, et une échéance prévue le 9 novembre 2026 ;
- Que, depuis lors, les barèmes de rémunération des comptes à terme ont été significativement rehaussés avec, en particulier, depuis le 8 octobre 2026, un taux nominal de 3,19% applicable pour un placement de 12 mois ;
- Qu'il apparaît opportun, dans un objectif d'optimisation de la gestion de la trésorerie de la Ville de Dijon et de bonne gestion des deniers publics, de procéder à la clôture anticipée du compte à terme susvisé, et de procéder à l'ouverture concomitante d'un nouveau compte à terme, pour le même montant ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est décidé de procéder, en date du 12 octobre 2026, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200352834, d'un montant de 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros), ouvert auprès de l'Etat le 14 novembre 2025 pour une durée de douze mois.

Article 2 : Il est décidé de placer la somme de 1 530 000 € (un million cinq cent trente mille euros), correspondant au montant cumulé des produits perçus par la Ville de Dijon dans le cadre l'aliénation des deux éléments de patrimoine susvisés.

Article 3 : Les caractéristiques du placement réalisé seront les suivantes :

- Nature du placement : compte à terme à ouvrir auprès de l'Etat ;
- Montant du placement : 1 530 000 € ;
- Durée du placement : 12 mois ;
- Taux nominal de rémunération du compte à terme : 3,19%, sur la base du barème en vigueur à compter du 8 octobre 2026 (ou tout niveau supérieur ou égal à 3,00% en cas d'actualisation du barème entre la date de signature du présent arrêté et la date de demande effective d'ouverture du compte à terme par la Ville) ;
- Taux actuariel indicatif du compte à terme : 3,24% ;
- Périodicité de versement des intérêts à la Ville : intérêts versés au terme du contrat ;
- Possibilités pour la Ville de retirer les fonds avant l'échéance du placement : retrait total possible avec, dans ce cas, application d'un taux de rémunération correspondant à la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème de l'Etat en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;
- Conditions spécifiques applicables au retrait anticipé des fonds en cas d'immobilisation durant moins de 30 jours calendaires : absence de rémunération par l'Etat, quelle que soit la maturité du placement retenu à l'origine ;
- Pénalités sur intérêts pour les sommes remboursées par anticipation : aucune.

Article 4 : Le compte à terme sur 12 mois pourra être ouvert auprès de l'Etat, soit au niveau du taux nominal de rémunération susvisé (3,19%), soit à tout niveau supérieur à 3,00% en cas d'actualisation du barème entre la date de signature du présent arrêté et la date d'ouverture effective du compte à terme.

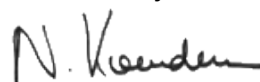
Article 5 : S'agissant d'une opération réalisée sur une période de 1 an (12 mois), le placement ne donnera pas lieu à l'inscription de crédits budgétaires, conformément aux dispositions applicables aux placements de durées inférieures ou égales à 1 an.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de la Ville de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le 09 octobre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Koenders', written in a cursive style.